

POSSIBILITES DE CHOIX AU DEUXIEME DEGRE

(29, 31 ou 33 heures par semaine)

Formation commune (20 h/sem.)

Formation optionnelle obligatoire (9 à 13 h/sem.)

FRANCAIS 5											LATIN 4							SCES 3						
												LATIN 4												
	MATH 5											GREC 4				SCIENCES 5								
		LANGUE I 4											E.P. 2											
			REL 2										E.P. 2			SCES 5		←-----→	SCES 5					
				GEO 2											E.P. 4		←-----→	E.P. 4						
					HIST 2										ANGL II 4									
							SC ECO. 4										ANGLII 4							
							NEERL II 4										SC ECO. 4							
							SC SOC. 4										NEERL II 4							
							SC SOC. 4										SC SOC. 4				E.P. 2			
							SCIENTIFIQUE INDUSTRIELLE : Constr. Et trva. Publ. 8																	

Formation complémentaire éventuelle (2 h/sem.)

Une activité complémentaire ne peut être choisie que si les formations commune et optionnelle obligatoires totalisent hebdomadairement un minimum de 29 heures, mais sans dépasser la limite légale de 31 ou 33 heures (selon les cas). Elle ne sera organisée que si le nombre d'heures disponibles le permet à l'école et si le nombre d'élèves qui la demandent est suffisant.

															ART. 2				
															Théâtre 2				

Attention, certaines associations telles que Sciences Sociales ou sciences économiques plus Latin ainsi que Néerlandais II ou anglais II plus Éducation Physique 4 sont possibles au 2nd degré mais ne le sont plus nécessairement au 3^{ème} degré.